

Captage LE LIE

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
LE LIE		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
PLEMET	sise022000067	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Activités autres que celles nécessités par l'exploitation et l'entretien des ouvrages	INTERDICTION
Utilisation de produits phytosanitaires	INTERDICTION
Entretien du terrain	PRESCRIPTION : Par des moyens exclusivement mécanique

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de captage d'eau superficielle susceptibles de concurrencer la prise d'eau autorisée	INTERDICTION	
Exploitation de carrière et mines à ciel ouvert ou en galeries souterraines	INTERDICTION : hormis zone classée Nce du POS de ST LUBIN – PLEMET	
Création de camping	INTERDICTION	
Création de cimetières	INTERDICTION	
Installation de puisards	INTERDICTION	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION : Hors ouvrages de dimension individuelle liés aux habitations existantes ou exploitation agricole en conformité avec la réglementation applicable et des ouvrages susceptibles d'améliorer la protection du captage quand ils concernent une activité polluante existante.	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de bâtiments	<p style="text-align: center;">INTERDICTION : Sauf ceux en extension ou rénovation des sièges d'exploitation et habitations existants</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'autorisation de construire ne pourra être délivrée que sous réserve le production d'une note préalable indiquant la destination de ces bâtiments et les mesures pour éviter les pollutions</p>	
Suppression de l'État boisé	INTERDICTION	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	
Utilisation de produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Stockage de produits fertilisants ou phytosanitaires en dehors des sièges d'exploitation	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation des herbicides pour l'entretien des banquettes bordant les axes routiers	INTERDICTION	
Dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs et tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement	INTERDICTION	
Dépôts de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols, à même le sol, de longue durée	INTERDICTION	
Silos de type taupinière à même le sol	INTERDICTION	
Affouragement permanent des animaux à la pâture et élevage de type plein-air	INTERDICTION	
Abreuvement direct par introduction des animaux dans le cours d'eau le Lié et ses affluents	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Épandage de toutes déjections animales liquides et solides et tout type d'effluents équivalents</p>	<p>INTERDICTION : Interdit hormis du 1^{er} Septembre au 1^{er} Mars Sur les parcelles drainées Sur les parcelles dont la pente est supérieure à 7 % Sur les parcelles non régulièrement cultivées</p>	
<p>Points d'eau</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les points d'eau superficielle ou souterraine existants et insalubres seront supprimés</p>	
<p>Création de nouveaux points d'eau</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Par l'administration et l'avis de l'hydrogéologue</p>	
<p>Irrigation</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
<p>Ruisseaux et fossés</p>	<p>PRESCRIPTION : Régulièrement entretenus et l'apports d'eaux usées y est interdit</p>	
<p>Entretien des chemins et fossés</p>	<p>PRESCRIPTION : Par des moyens exclusivement mécaniques</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Points d'abreuvement et d'affouragement	<p>PRESCRIPTION : A caractère temporaire et à plus 50 mètres des limites du cours d'eau</p>	
Fertilisation des cultures	<p>PRESCRIPTION : Ne doit pas entraîner d'excédents de fertilisants d'origine minérale ou organique non consommés par la végétation (protocole d'accord du 23 janvier 1984)</p>	
Pâturage des parcelles	<p>PRESCRIPTION : Ne doit pas entraîner une dégradation du couvert végétal</p>	
Aménagement et modification de l'état des lieux	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Déclaré préalablement à M. le Président du SYNDICAT DES EAUX DU LIE, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et au Conseil Départemental d'Hygiène</p>	
Assainissement habitations et bâtiments	<p>PRESCRIPTION : Mis en conformité avec la réglementation générale, Pour les maisons individuelles non raccordables à un réseaux collectifs d'eaux usées, elles feront l'objet d'une mise en conformité en fonction des réglementation en vigueur Pour les maisons individuelles raccordées, le branchement doit être immédiat Pour les sièges d'exploitation agricoles, aucun rejets ou infiltrations d'eaux souillées</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation du LINDANE et DINOTERBE	INTERDICTION	
Épandages sous forme organique	INTERDICTION	
Création de bâtiments	INTERDICTION	
Silos de type taupinière	INTERDICTION	
Drainage des terres	INTERDICTION	
Engrais minéraux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : 170U/N/Ha/an	
Rénovation de l'habitat	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Subordonné aux mesures sanitaires adéquates	